

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire de CHF 155'000.- pour l'achat du mobilier intérieur et extérieur, ainsi que la lustrerie de la Maison Bossart**

Vu le projet de rénovation de la Maison Bossart et la création d'un établissement public ;

Vu la délibération n° 01-2012 du 17 avril 2012, votée à l'unanimité par le Conseil municipal ouvrant un crédit de CHF 3'500'000.- en vue de réaliser un établissement public ainsi que 3 logements dans le bâtiment de la Maison Bossart;

Vu la nécessité d'équiper le restaurant ainsi que sa terrasse par des meubles de qualité et en accord avec le style de restaurant souhaité ;

En conformité avec les dispositions contractuelles acceptées par le futur gérant, selon lesquelles l'ensemble du mobilier est à charge de la commune d'Hermance ;

Vu les devis des Maisons Teo Jakob, CFI, Batiplus, BDA, Dietiker et Salvisberg reçus par l'Exécutif ;

Vu le Procès-verbal de la commission des bâtiments du 25 novembre 2014 ;

Conformément à l'art. 30 alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire

Le Conseil municipal  
**Accepte**  
par  
(11 oui, 0 non, 0 abstention)

1. D'ouvrir à l'Exécutif un crédit d'engagement complémentaire de CHF 155'000 destiné à l'achat du mobilier intérieur et extérieur (tables-Chaises) ainsi que la lustrerie.

2. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier sous la rubrique n° 95.16.123.0
3. D'autoriser l'Exécutif, le cas échéant à contracter provisoirement des emprunts à court terme auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de CHF 155'000.- afin de permettre l'exécution des travaux.



Philippe Tagliabue  
Président du Conseil



Chrystel Pion Valley  
Secrétaire du conseil municipal

